

Brochure n° 3062

Convention collective nationale

IDCC : 2332. – **ENTREPRISES D'ARCHITECTURE**

ACCORD DU 13 DÉCEMBRE 2006
RELATIF À LA VALEUR DU POINT À COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2007
(AQUITAINE)

NOR : ASET0750106M

IDCC : 2332

Entre :

L'union syndicale des architectes de la région Aquitaine, membre de
l'union nationale des syndicats français d'architectes (UNSA) ;

Le syndicat de l'architecture,

D'une part, et

Le syndicat BTP-FO,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

La valeur du point (VP) est fixée à compter du 1^{er} avril 2007 pour
l'ensemble des départements de la région à 6,49 € pour la durée légale
hebdomadaire du travail.

Article 2

Cette valeur de point s'appliquera à chaque coefficient hiérarchique, pour
déterminer le salaire brut mensuel minimum pour la durée légale du travail.

Article 3

Aucun salaire ne pourra être inférieur à l'application du SMIC.

Article 4

Le présent accord sera transmis pour extension dans les 8 jours suivant sa signature, par le secrétariat du paritarisme, auquel il sera adressé par le président de la commission paritaire régionale.

Fait à Bordeaux, le 13 décembre 2006.

(Suivent les signatures.)